

Maison « Loi De Taeye », à Liège.

Architectes : Raymond et Hubert Thomas, Liège.

LA PREMIÈRE MENTION AU PRIX
D'ARCHITECTURE VAN DE VEN 1954

MAISON FAMILIALE A LIÈGE ARCHITECTES : R. & H. THOMAS

du talent et nous leur connaissons une foi juvénile dans les destinées de l'architecture.

Félicitons-nous qu'après tant d'années, alors que nombre d'architectes réputés et chevronnés participent à la compétition, un jury d'esprit indépendant ne craint pas d'accorder le brin de laurier à de jeunes artistes encore inconnus.



La présente habitation, pensée et composée avec un vif désir de servir « humainement », a été bâtie pour un ménage de trois personnes; le chef de famille est un employé d'esprit ouvert mais ignorant tout de l'architecture et de ses tentatives.

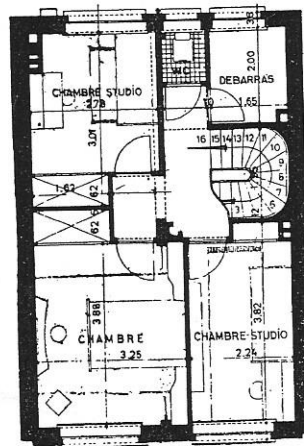
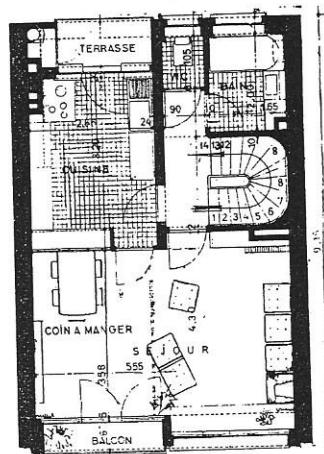
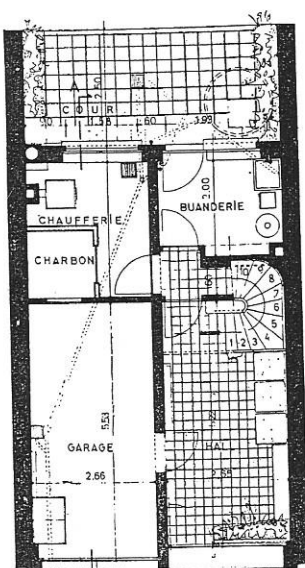
Le programme demandait un logis modeste, d'un coût peu élevé (budget : 360.000 fr.) et édifié dans un quartier composé surtout d'anciennes maisons bourgeoises.

Les exigences du programme n'étant pas clairement définies, les architectes observèrent la façon de vivre de leurs clients, afin de concevoir une habitation conforme et intégrante — dans les limites du budget — tout ce qui fait normalement partie d'une construction de notre temps.

Le terrain, étriqué, mesurant 5,90 m. d'axe en axe, et les bâtisses voisines, anciennes et très hautes, imposèrent le gabarit de l'immeuble. Une construction d'un étage eut été suffisante pour réaliser le programme et elle eut mieux convenu du point de vue budgétaire, mais la solution fut rejetée comme ne permettant pas l'intégration dans le quartier. Par ailleurs, le rez-de-chaussée est comme encastré dans un ensemble de hauts murs de clôture et surmonté de plusieurs côtés par les annexes d'immeubles proches.

Cette maison, du type « Loi de Taeye », d'un programme modeste mais normal et présentant certaines difficultés de situation, n'en est pas moins une œuvre originale et digne d'estime. En lui attribuant la première mention, le Jury du Prix Van de Ven 1954 confirmait son point de vue, que nous estimons justifié et sain.

Les architectes Raymond et Hubert Thomas, de Liège, ont



Plans des trois niveaux de la maison ci-dessus.

De gauche à droite : Le rez-de-chaussée, le bel-étage, le second étage réservé aux chambres.

Architectes : R. et H. Thomas.

Aspect du rez-de-chaussée, côté rue. Au-dessus de la porte, une céramique colorée.

Pour donner le plus possible d'air et de lumière aux habitants, les architectes placèrent au premier étage les locaux de séjour.

Le rez-de-chaussée, de hauteur réduite, est utilisé pour des locaux d'utilité : hall, garage, buanderie, caves. Sauf le hall, faisant office de réception, les dégagements et escaliers sont réduits à l'indispensable.

Au premier étage les pièces de séjour sont organisées de façon à satisfaire au mode d'existence de la famille et selon leur fonction, et les architectes les éclairèrent en tenant compte de l'orientation de la construction et de l'ambiance recherchée. La fenêtre de la pièce de séjour naquit de l'obligation de caser un meuble encastré. Ce meuble trouve son équivalence en volume dans la cheminée. Ceci permit de créer le balcon souhaité. Ajoutons que la terrasse de la cuisine est couverte et que c'est un élément d'ordre pratique.

Le second étage réunit les locaux de nuit et de toilette. Le propriétaire, sinistré durant la dernière guerre, ayant sauvé peu de meubles, un certain mobilier fixe a été incorporé au gros œuvre.

Du point de vue constructif, le programme n'offrait pas de grandes difficultés. Les briques régionales et les hourdis préfabriqués furent utilisés. Le toit est fait d'une chape plastique sur isolation. La façade postérieure est creuse dans un but d'isolation.

La façade à rue est soutenue axialement par une colonne en béton armé. Les matériaux furent choisis dans l'esprit de l'ensemble de l'œuvre et pour s'harmoniser autant que possible avec les constructions environnantes.

Partie esthétique : Recherche de volume et de mouvement, sans saillie, pour les deux premiers niveaux de vie active parce que plus près de la terre et des hommes. Le dessus plus uniforme, plus calme, plus réservé, plus fermé pour les locaux plus intimes de nuit. Cette recherche se traduit par des oppositions de masses et de couleurs; rez-de-chaussée et premier étage : clairs, aérés, nettement délimités. Le second étage, masse plus foncée (briques rouges lisses de prix minimum) supportée par deux jambages jusqu'au soubassement en formant des piliers par les retours profonds des maçonneries.



La masse claire est faite de deux tons très proches. peinture émail sur les menuiseries et peinture à l'huile, blanc cassé, sur murs lissés.

Sous la fenêtre, dans le ton clair, une céramique faite sur indication par le sculpteur Noël Randaxe.

Le garde-corps est métallique, tôle et fers standards.

Les seuils de fenêtre, d'entrée et le soubassement sont en petit granit taillé.

Le propriétaire étant adversaire des châssis métalliques, les architectes composèrent un châssis de menuiserie (45 m²/m) présentant le même aspect que les profilés métalliques courants.

L'installation électrique est prévue pour recevoir un parlophone et un ouvre-porte électriques.

FÉDÉRATION BELGE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

LE PRIX DU LOGEMENT

Article 1^{er}. — Pour inciter les sociétés agréées d'Habitations à Bon Marché à poursuivre leur activité dans le domaine du logement, la Fédération Belge de l'Urbanisme et de l'Habitation institue un prix annuel dénommé : « Prix de la Fédération Belge de l'Urbanisme et de l'Habitation ».

Art. 2. — Le Conseil d'Administration fixe chaque année la nature du prix.

Art. 3. — Le « Prix de la Fédération Belge de l'Urbanisme et de l'Habitation » ne peut être attribué qu'à une société agréée belge qui aura réalisé depuis le 1^{er} janvier 1946 un ensemble comportant au moins 50 logements (habitations individuelles ou appartements).

Il ne sera attribué que si cet ensemble d'habitations répond aux conceptions actuelles du logement et s'il a été conçu en tenant compte des principes fondamentaux de l'urbanisme dans ses rapports avec l'habitat.

Art. 4. — Le jury est choisi par le Conseil d'Administration de la Fédération Belge de l'Urbanisme et de l'Habitation parmi les personnalités les plus qualifiées du pays. Il est présidé, sans voix délibérative, par le Président de la Fédération Belge de l'Urbanisme et de l'Habitation. Il fait ses propositions au Conseil d'Administration qui statue sans appel.

Art. 5. — Les demandes en vue de l'obtention du prix annuel doivent parvenir au siège de la Fédération Belge de l'Urbanisme et de l'Habitation avant le 1^{er} mai de chaque année.

Cette demande doit être accompagnée d'un dossier dont la composition est laissée à l'initiative de la société intéressée, mais qui comprendra notamment tous les éléments indispensables pour éclairer le jury et lui permettre ainsi de juger en parfaite connaissance de cause.

A titre purement indicatif, il importe que l'on puisse déduire des éléments composant le dossier la justification des solutions urbanistiques, techniques, sociales, économiques et financières qui ont été adoptées.

Art. 6. — La Fédération Belge de l'Urbanisme et de l'Habitation pourra utiliser pour les besoins de sa propagande tous les documents du dossier se rapportant à la réalisation ayant fait l'objet du prix, sans être tenue de ce chef de aucune indemnité envers la société locale ou les auteurs de projets.

A Bruxelles, le 30 novembre 1953.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Le Secrétaire Général, Le Vice-Président, Le Président,
L. ANDRÉ. E. BASTIAENEN. V. BURE.